



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-21-36

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
AFIN DE CRÉER, À CARIGNAN, UNE AIRE D'AFECTATION « CONSERVATION »  
DE TYPE 1 À MÊME LES AIRES D'AFECTATION « RÉSIDENTIELLE » ET  
« CONSERVATION » DE TYPE 2, AINSI QUE D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFECTATION  
DE TYPE 1 À MÊME UNE AIRE D'AFECTATION DE TYPE 2

**NOTES EXPLICATIVES**

Ce projet de règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- Création d'une aire d'affectation « conservation de type 1 » (CONS1-230) à même deux aires d'affectation « résidentielle » (RES-13) et « conservation de type 2 » (CONS2-74).
- Agrandissement d'une aire d'affectation « conservation de type 1 » (CONS1-85) à même une aire d'affectation « conservation de type 2 » (CONS2-86) et dont cette dernière est abrogée.

Ces modifications visent notamment à assurer la protection d'un espace naturel, tel que demandé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**ARTICLE 1**

L'annexe « F », intitulée : « SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE », est modifiée par la création de l'aire d'affectation CONS1-230 à même les aires d'affectation RES-13 et CONS2-74, tel qu'illustré aux figures 1a et 1b en Annexe du présent règlement.

L'annexe « F », intitulé : « SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE », est également modifiée par l'agrandissement de l'aire d'affectation CONS1-85, à même l'aire d'affectation CONS2-86, cette dernière étant abrogée, tel qu'illustré aux figures 2a et 2b en Annexe du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE \_\_\_\_\_ 2021

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## ANNEXE

### Modification à l'Annexe « F » intitulée : « SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

Figure 1a : SITUATION ACTUELLE

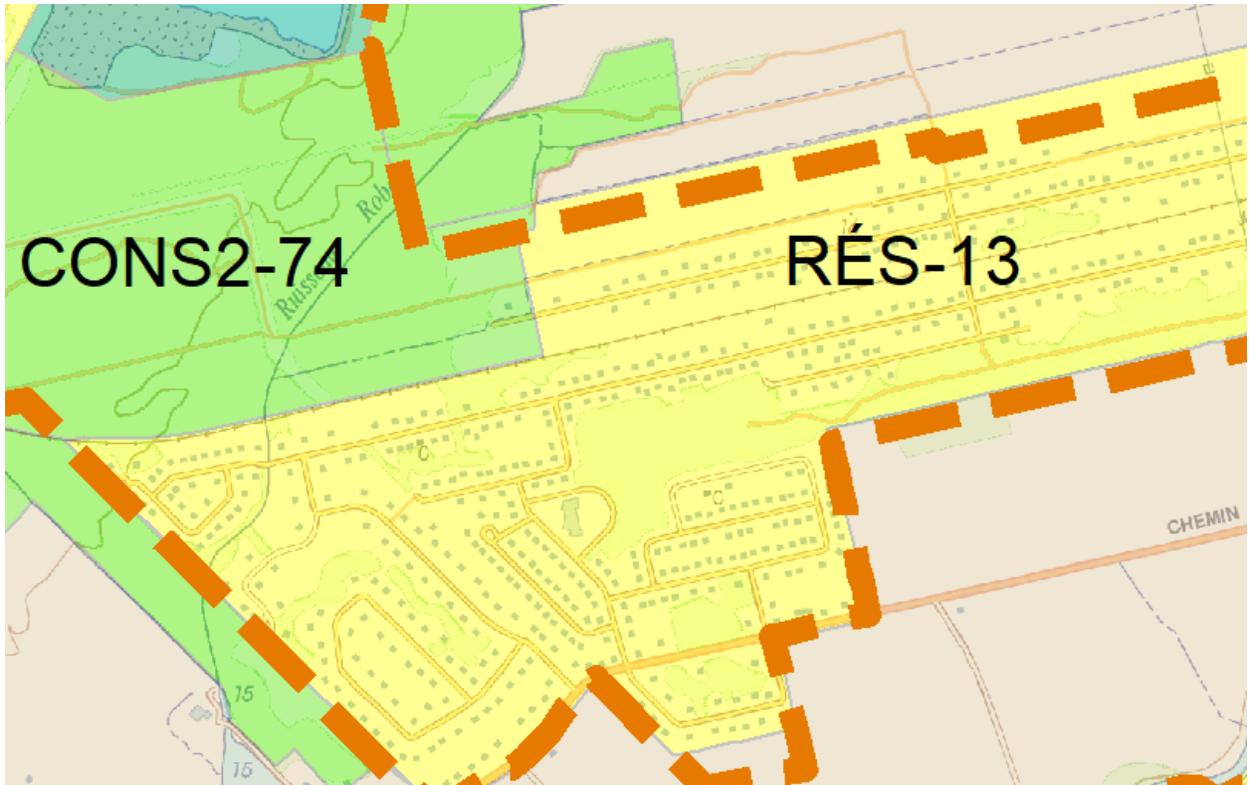


Figure 1b : SITUATION APRÈS MODIFICATIONS

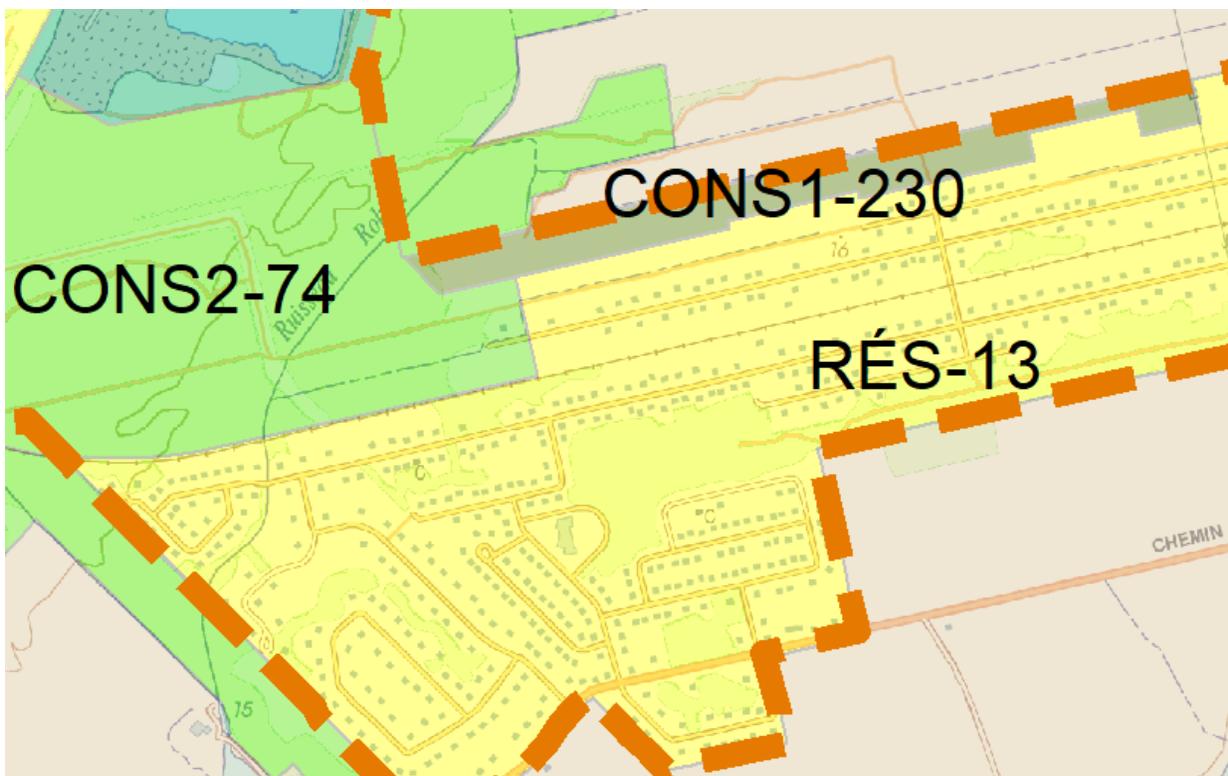


Figure 2a : SITUATION ACTUELLE

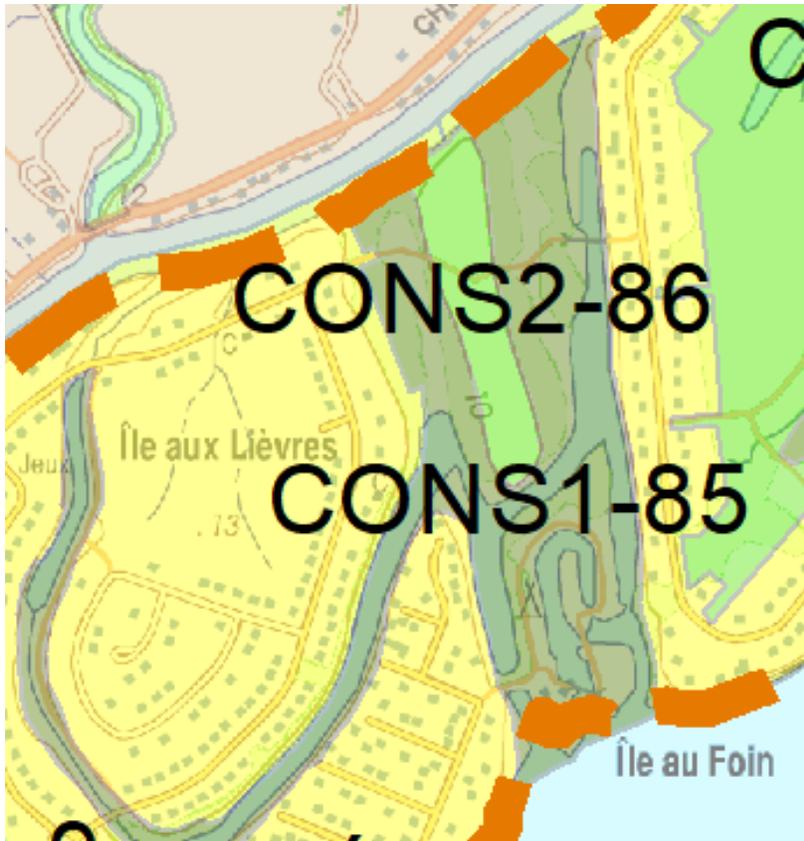


Figure 2b : SITUATION APRÈS MODIFICATIONS

